



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MARS/37	OBJET : : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE FUNERAIRE A TITRE GRATUIT
Date du conseil municipal 21/03/2024	
Date de la convocation 15/03/2024	
Date de l'affichage 15/03/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 mars 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Stéphanie SCHUT,
Suzanne MARTINET à pouvoir à Philippe DUCQ,
Mahmut GUNER pouvoir à Alban LANSSELLE,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était excusé :

Thomas LECONTE

Armand DE MAIGRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-37-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE FUNERAIRE A TITRE GRATUIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'arrêté de concession au columbarium dans le cimetière communal de Nangis en date du 22 mai 2007 pour une durée de 15 ans à compter du 20 mai 2007, case n°12,

CONSIDERANT la demande émanant du titulaire, sollicitant la rétrocession à la commune, à titre gratuit de la case n°12 située dans le nouveau cimetière,

CONSIDERANT que cette case a été acquise le 20 mai 2007 pour une durée de 15 ans pour y fonder une sépulture collective,

CONSIDERANT que cette case est libre de tout corps depuis le 13 mai 2022,

CONSIDERANT que toutes les conditions sont réunies pour que la commune accepte la rétrocession de cette case,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**,
1 **ABSTENTION** (Cédric CONTENT).

ARTICLE 1 : Accepte la rétrocession de la case n°12 située sur le site cinéraire du nouveau cimetière de la commune de Nangis.

ARTICLE 2 : Dit que la case n°12, pouvant contenir 2 urnes, pourra désormais être revendue à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur.

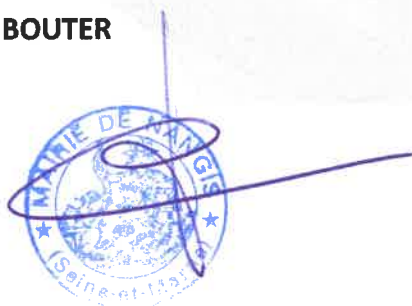
ARTICLE 3 : Accepte la rétrocession à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Secrétaire de séance

Armand DE MAIGRET

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le 28 MARS 2024

Et de la transmission ou notification et
Publication le 28 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

